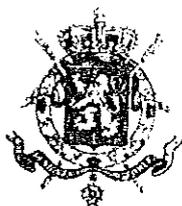


Bruxelles, le 13-06-1997



Monsieur [REDACTED]
Ministre wallon de
l'Environnement, des Richesses
naturelles et de l'Agriculture

[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références
29.108/II/PD

Annexes

[REDACTED]

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 24 avril 1997, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné une plainte contre le ministère de la Région wallonne, division de la Trésorerie, en raison de l'envoi, à un habitant germanophone de Saint-Vith, d'une formule de paiement et de documents y annexés, tous établis en français et se rapportant à la taxe sur le déversement des eaux usées domestiques.

L'intéressé est monsieur [REDACTED] [REDACTED] 4783 Saint-Vith.

Des documents transmis par le plaignant, il ressort que les faits incriminés correspondent à la réalité. Le plaignant a également transmis la lettre lui adressée, le 4 février 1993, par monsieur [REDACTED], receveur auprès de la division de la Trésorerie, et dans laquelle il est dit que les services informatiques tiendraient compte de l'appartenance linguistique du plaignant (il s'agissait, en l'occurrence, d'une taxe sur les déchets).

*

* *

Les services de la Région wallonne sont tenus d'utiliser l'allemand dans leurs rapports avec les particuliers germanophones de la région de langue allemande ou des communes malmédiennes (cfr. articles 36, § 2, et 41 de la loi du 9 août 1980 portant diverses réformes institutionnelles, et article 12 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966).

Quand l'appartenance linguistique du particulier n'est pas connue du service, celui-ci part du principe que la langue de la région du domicile du particulier est également celle de ce dernier (présomption juris tantum). Dans le cas sous examen, le plaignant avait communiqué son appartenance linguistique à la division de la Trésorerie du ministère de la Région wallonne dès 1993.

La C.P.C.L. estime, dès lors, que la plainte est recevable et fondée.

Elle vous invite à lui communiquer la suite qui sera donnée au présent avis.

Copie de cet avis sera notifiée à monsieur Johan Vande Lanotte, vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le président,

